

LE SIETREM ADAPTE LE RÈGLEMENT DE SES DÉCHETTERIES

Pour le confort des habitants et afin de leur faciliter l'accès aux déchetteries, Christian ROBACHE, Président du SIETREM et Laurence AUDIBERT, Vice-Présidente en charge des déchetteries et des dépôts sauvages, ont le plaisir de vous informer que le nouveau règlement de fonctionnement des déchetteries entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2022.

Ces structures sont réservées aux particuliers des 31 communes membres du territoire du SIETREM. Conditions d'accès, horaires, quantités à déposer... Découvrez les évolutions ci-dessous :

Adaptation des horaires d'été

Après avoir analysé les périodes d'affluence et pour faciliter l'accès aux habitants, les horaires d'ouverture en période d'été (du 1^{er} avril au 30 septembre) sont modifiés (voir ci-contre). Les horaires d'hiver (du 1^{er} octobre au 31 mars) restent identiques et sont consultables sur le site internet sietrem.fr.

Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Croissy-Beaubourg	Noisiel	Chanteloup-en-Brie Chelles S ^t -Thibault-des-Vignes
Lundi & mercredi	9h - 13h	14h30 - 18h30	9h-18h30
Mardi, jeudi & vendredi	14h30 - 18h30	9h-13h	
Samedi	9h - 12h / 14h - 18h30		10h - 12h30
Dimanche	9h- 12h30		

Horaires d'été

Conditions d'accès facilitées

Tous les véhicules de moins de 3,5 tonnes sont autorisés, dans la limite de 26 visites par an.

Attention, le badge est exigé à l'entrée des déchetteries, tout comme la pièce d'identité. En cas de non présentation de ces documents, l'usager se verra refuser l'accès aux structures. Lors de la première visite en déchetterie, un habitant qui ne possède pas encore de badge pourra en faire la demande auprès du personnel des déchetteries en présentant un justificatif de domicile et une pièce d'identité. En cas de perte du badge, l'usager devra se rapprocher des services du SIETREM pour en obtenir un nouveau (info@sietrem.fr – N° vert : 0 800 770 061).

Quantités de déchets autorisées

Le volume de déchets apporté est limité à 1 m³ par jour, par foyer et par véhicule. En cas d'apport important de déchets verts, la quantité totale des apports peut s'élever à 2 m³. La quantité de pneumatiques autorisée s'élève à 8 par an et par foyer. Quant aux déchets dangereux, 10 pots ou bidons maximum (d'une contenance de 25 litres maximum) peuvent être déposés par mois et par foyer. Enfin, l'apport d'huiles usagées est limité à 10 litres par mois et par foyer. La liste des déchets acceptés et le règlement complet sont disponibles sur le site sietrem.fr.

EN COMPLÉMENT, UN SERVICE DE DÉCHETTERIES MOBILES EST PROPOSÉ D'AVRIL À OCTOBRE SUR LES COMMUNES DE THORIGNY-SUR-MARNE, DAMPMART ET COURTRY (dates prochainement communiquées sur le site sietrem.fr).